

Le quorum, obstacle à la vraie démocratie

Supprimons le quorum à 10% et les apparentements entre listes lors d'élections à la proportionnelle. Telle est la proposition de la motion populaire déposée hier à Neuchâtel par le Parti démocrate-chrétien. Pour le bien de la démocratie, affirme-t-il.

STÉPHANE DEVAUX

La proposition émane des démocrates-chrétiens, mais elle a quelque chose de... radical! Au sens premier du terme: la motion populaire déposée hier au Château, riche de 192 signatures, demande ni plus ni moins de biffer de la loi neuchâteloise le quorum électoral et les apparentements. «Avec 10% des suffrages, nous avons le quorum le plus élevé d'Europe», soupire Vincent Pahud, secrétaire du Parti démocrate-chrétien neuchâtelois. Qui rappelle qu'en 1985 déjà, le Tribunal fédéral estimait que ce quorum était «à la limite de l'acceptable».

Pour les signataires, cette barre artificielle qu'un parti doit franchir pour pouvoir participer à la distribution des sièges «fausse l'expression démocratique». Non seulement elle ferme la porte des législatifs cantonal et communaux aux «petits» partis. Mais, pire aux yeux du PDC, elle provoque des apparentements comparables à des «alliances contre nature». «Entre des partis qui ont parfois des projets politiques diamétralement opposés», s'indigne Laurent Suter, qui cite... le POP et les Verts. «Mais c'est aussi le cas entre les radicaux



GRAND CONSEIL Toutes les formations qui, sans apparentement, n'atteignent pas 10% des suffrages sont exclues de la répartition des sièges. (DAVID MARCHON)

modérés et l'UDC», s'empresse d'ajouter Mauro Nanini, lui-même ancien... radical!

«Je crois que cet apparentement entre libéraux-radicaux et UDC a fortement marqué les esprits», fait remarquer François Pahud, président cantonal, surpris de voir l'électorat neuchâtelois aussi sensible à ce sujet a priori théorique et technique. Encore que: pour lui, l'abstention naît aussi de ces apparentements semant la confusion...

Les dirigeants du PDC font aussi remarquer que ni Fribourg, ni Berne ni le Jura ne connaissent le principe du quorum. Celui de Genève, pourtant déjà élevé (7,5%), est encore inférieur à celui de Neu-

châtel. Sur le plan local, cette barre porte aussi préjudice aux petites formations villageoises. Et ce risque s'accroît encore, selon eux, avec la fusion de communes.

Non munie de la clause d'urgence, cette motion populaire devrait passer devant le Grand Conseil au mieux en janvier ou février. Et même si elle devait

être acceptée, la réponse du Conseil d'Etat pourrait se faire attendre deux ans, puisque tel est le délai légal. Le quorum à 10% risque donc bel et bien de subsister aux communales de 2008 et aux cantonales de 2009. Au grand dam du PDC lui-même, qui, en 2005, avait atteint 3,3% de suffrages dans le district de Neuchâtel. /SDX

Augmenter les signatures

Une autre barre menace les candidats au Conseil des Etats. Pour la première fois cette année, seuls ceux qui auront obtenu 5% des suffrages au premier tour pourront s'aligner au second. Le PDC ne s'en offusque qu'à moitié. Il est en effet persuadé que ses deux poulains franchiront l'obstacle. De plus, pour éviter les «candidatures farfelues», il juge qu'il serait plus opportun d'augmenter le nombre de signatures qu'un citoyen doit exhiber à la chancellerie pour valider sa candidature. Pour la Chambre des cantons, il lui en faut... trois!

Par ailleurs, il estime que tout candidat ayant passé la barre des 15% devrait avoir l'obligation de se présenter au tour suivant. Histoire d'éviter les «arrangements» et les élections tacites, comme celle de 2005 au Conseil d'Etat. /sdx

«Le quorum à 10% provoque des alliances contre nature»

Laurent Suter